
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 567 DU 02 DECEMBRE 2020
portant nomination des commissaires aux comptes titulaire
et suppléant près la Société Béninoise de Production
d'Electricité S.A.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin (OECCA-Bénin) ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-429 du 09 septembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-565 du 02 décembre 2020 portant création de la Société Béninoise de Production d'Électricité SA et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Énergie,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 décembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet **KAREGEST**, représenté par monsieur **Kossi Romaric Enaboua ADONON**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près la Société Béninoise de Production d'Électricité S.A.

A

Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet PRESENCE AUDIT CONSEIL, représenté par Monsieur **Jean Benoît Fabrice ADOUKONOU**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Société Béninoise de Production d'Électricité S.A.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat du commissaire aux comptes est de deux (02) exercices à compter de l'exercice d'ouverture de la société conformément aux statuts. Le mandat prend fin après l'arrêté des comptes du deuxième exercice social écoulé.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

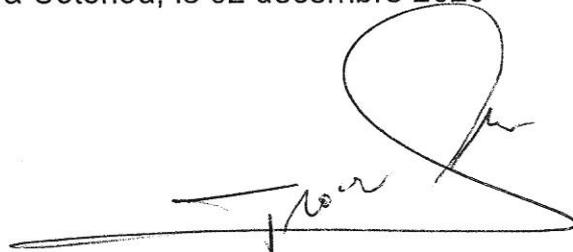
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

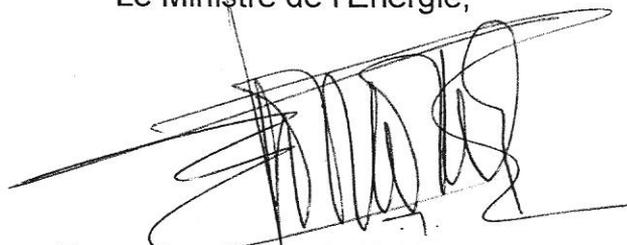
Fait à Cotonou, le 02 décembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



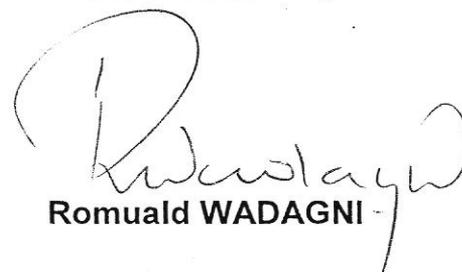
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Énergie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; ME 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; JORB 1.